

Rapport de vérification

N° D63679632101 R 001

Référence
client



Appareils et accessoires de levage - Vérification générale périodique

Entreprise

EIFFAGE ROUTE
ZONE INDUSTRIELLE DE
KERGOUSTARD
56300 ST THURIAU

**GRUE MÛ À BRAS STARTER SUR
PORTEUR IMMAT. FF 603 ZE**



Adresse
de
facturation

EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE
CTRE OUEST
CENTRE OUEST
BU00812
TSA 97814
62971 ARRAS CEDEX 9

Lieu de
vérification

EIFFAGE ROUTE
ZONE INDUSTRIELLE DE
KERGOUSTARD
56300 ST THURIAU

Périodicité
Dates de
vérification

09/06/2021

Nom et visa du
signataire

FREDERIC MARTIN

Pièces jointes

Observation(s)

Observation(s) constatée(s)

Date du rapport

11/06/2021

**Reproduction partielle interdite sans
accord de DEKRA**

Liste des sites et portée de l'accréditation
disponible sur www.cofrac.fr



n°3-105



ACT BTP NORD OUEST
ZIL Rue de la Maison Neuve
CS70413
44819 ST HERBLAIN CEDEX
Tél. : 02.28.03.29.25 -
Fax : 02.28.03.24.41
SIRET : 43325083400465

DEKRA Industrial SAS.

Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834

SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B

Préambule

Nous avons le plaisir de vous adresser le rapport rédigé au terme de la mission d'inspection que vous nous avez confiée dans le cadre de la prévention des risques d'accident.

Elaboré selon un processus défini dans le système de management Qualité DEKRA, conforme aux exigences réglementaires et normatives applicables à chaque type de prestation fournie, notre rapport a pour objectif de contribuer à cette prévention. Il présente notamment, les observations relevées sur vos installations ou équipements.

Nos observations décrivent l'écart constaté par rapport au référentiel indiqué dans le rapport. Des recommandations sur les suites à donner peuvent y être associées, cependant, le choix de la solution définitive vous appartient. D'autre part, l'absence d'observation signifie que, lors de notre passage, l'installation ou l'équipement ne présentait pas d'anomalie en rapport avec l'objet de la mission. Bien entendu, si une vérification n'a pas pu être effectuée, cette information est mentionnée et justifiée.

D'une façon générale, les observations et résultats figurant dans ce rapport sont exprimés en fonction des informations recueillies, des conditions de vérification et des constats réalisés à la date de notre intervention.

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur le contenu du rapport, nous vous prions de vous adresser au responsable de l'agence dont les coordonnées figurent au bas de la première page en rappelant le numéro de ce rapport.

Sauf réception de votre avis contraire par courrier dans un délai de deux mois à compter de la date du rapport indiquée en page de garde, le contenu de ce rapport sera considéré comme définitivement approuvé.

Propriété, conservation.- Ce rapport, est la propriété du client qui doit en assurer l'archivage et la conservation. En particulier, lorsque le rapport est établi dans le cadre de vérifications réalisées pour répondre à une prescription réglementaire définie par le code du travail, Il doit être conservé dans les conditions définies par l'article D.4711-3 : "*Sauf dispositions particulières, l'employeur conserve les documents concernant les vérifications et contrôles mis à la charge des employeurs au titre de la santé et de la sécurité au travail des cinq dernières années et, en tout état de cause, ceux des deux derniers contrôles ou vérifications.*"

Confidentialité.- Sauf demande particulière des ministères en charge de nos agréments ou réclamation par voie judiciaire, DEKRA ne transmettra le rapport à un tiers, ou ne fournira un quelconque renseignement relatif à son établissement, qu'avec l'accord préalable du client.

Identification des équipements. Dans ce rapport, les équipements et installations sont identifiés en fonction de votre propre système d'identification. Toutefois, certains petits matériels peuvent être traités en lot : seul le nombre d'appareils vérifiés est alors mentionné. En cas d'anomalie, l'appareil est identifié sans ambiguïté dans le libellé de l'observation.

Sommaire

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS	4
LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS	5
Vérification générale d'appareils de levage de charge mus à bras et de leurs supports	5

RECAPITULATIF DES OBSERVATIONS

N°	Point de contrôle	Observation	Page
----	-------------------	-------------	------

Un * placé devant le N° signale une observation antérieure.

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Vérification générale d'appareils de levage de charge mus à bras et de leurs supports

1	n/s: 494574 1 Grue mue à bras 250 kg HMF ML2025 -	Les essais de fonctionnement n'ont pas été réalisés car l'appareil a fait l'objet de travaux intéressant les organes essentiels. Cet appareil doit faire l'objet d'un examen d'adéquation et d'épreuves avant remise en service.	5
2	n/s: 494574 1 Grue mue à bras 250 kg HMF ML2025 -	Non fonctionnement de la descentes y remédier	5
3	n/s: 494574 1 Grue mue à bras 250 kg HMF ML2025 -	capot a refixer	5

LEVAGE - MACHINES - EQUIPEMENTS DIVERS

Vérification générale d'appareils de levage de charge mus à bras et de leurs supports

- n/s: 494574

⁽¹⁾ Nota : il appartient à l'utilisateur d'effectuer les essais correspondant à la capacité nominale avant utilisation des appareils pour lesquels la charge d'essai est nulle ou inférieure à la CMU.

Désignation	Date de vérification	Mission Texte de référence	CMU Charge d'essais ⁽¹⁾	Caractéristiques
1 Grue mue à bras 1 2 3 HMF ML2025	09/06/2021	LEVMO01 Arrêté du 1er mars 2004	250 kg 0 kg	Grue hydraulique Manuelle à bras télescopique ,Gyrophare et trifflesh n/s: 136416 Équipé d un stabilisateur télescopique

OBSERVATIONS

- 1** Les essais de fonctionnement n'ont pas été réalisés car l'appareil a fait l'objet de travaux intéressant les organes essentiels. Cet appareil doit faire l'objet d'un examen d'adéquation et d'épreuves avant remise en service.
- 2** Non fonctionnement de la descentes y remédier
- 3** capot a refixer